



FIGEAC CŒUR DE VIE

Association de commerçants, artisans et professions libérales

Marché de Noël du 10 au 24 décembre 2022 - Place de la Raison à Figeac

CONTRAT DE LOCATION DU CHALET

Entre les soussignés,

Figeac Développement Commercial, association de commerçants, artisans, professions libérales, Gersende BESOMBES, Didier BONHOURE et Guillaume CASSAIR, en qualité de coprésidents,

Et :

Mr/Mme.....

Nom du commerce/entreprise.....

Adresse.....

.....

Tel..... **Email**.....

Il a été convenu de la réservation de (*nombre*) chalet(s) au prix unitaire de 1500 euros.

Si inscription avant le 1er mai = -20% (1200€).

Si inscription avant le 1er juin = -10% (1350€)

Pour les adhérents à Figeac Cœur de Vie, les -20% sont valables jusqu'au 1er juin.

La demande de réservation ne sera prise en considération qu'après réception du contrat signé, de l'extrait Registre Commerce et Société ou Registre des Métiers.

Le présent contrat ne pouvant être modifié qu'à l'initiative de l'association.

Le présent contrat sera effectif uniquement après la validation de votre candidature par la commission d'attribution des chalets.

A, le.....

Pour l'association,

Le commerçant/artisan,

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")



Clauses contractuelles

Article 1 - Instigateur de l'événement

Le fonctionnement du marché de Noël est sous le contrôle de l'association Figeac Développement Commercial.

Article 2 - Horaires et jours d'ouverture

Conformément à son engagement initial lors de son inscription, chaque exposant doit respecter les jours et horaires d'ouverture du marché de Noël 2022, sur la période allant du **10 au 24 décembre, de 10h à 19h minimum, ou plus pour ceux qui le souhaitent; ainsi que lors de la nocturne du 17 décembre 2022 jusqu'à 22h.**

Article 3 - Justificatif d'activité

Tout exposant devra justifier de son inscription au RCS, RM, RA avec un numéro SIRET. De plus, l'exposant s'engage à se conformer aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit du travail.

Article 4 - Vente de marchandises et installation

Aucune gêne ne peut être occasionnée par le locataire auprès d'autres locataires ou acheteurs. Un marchand n'est pas autorisé à vendre des produits non précisés dans le dossier d'inscription. L'exposant doit rester dans la limite de l'emplacement attribué.

Article 5 - Versement du règlement

Le montant total de la location, par un chèque à l'ordre de Figeac Développement Commercial, sera demandé et sera encaissé une fois la candidature validée par la commission d'attribution des chalets.

Article 6 - Remise des clefs

La clef de votre chalet sera disponible auprès de l'organisateur le 9 décembre.

Article 7 - Vol et sécurité

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol. Par ailleurs, l'ensemble du marché sera gardienné, en dehors des horaires d'ouverture du marché sur la période dudit marché.

Article 8 - Implantation

Les places seront attribuées de manière à éviter que les mêmes spécialités soient déballées côte à côte.

Article 9 - Facturation

Le justificatif de la facturation sera remis lors de la remise des clefs.

Article 10 - Engagement

L'exposant déclare avoir pris connaissance des droits et obligations inhérentes à sa participation au marché de Noël et s'engage formellement à honorer ses engagements.

Article 11 - Annulation

Les locations sont prises en compte dès validation de la candidature des exposants par la commission d'attribution des chalets.

Du fait de l'exposant : toute annulation de location doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception et **avant le 31 août 2022**. Toute annulation faite après cette date, autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité des sommes versées. En cas d'événement personnel imprévisible, un justificatif sera demandé afin d'étudier le remboursement éventuel du chèque de location.

Du fait de l'organisateur : aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation ; les sommes déjà encaissées seront remboursées en cas d'annulation pour cas de force majeure, l'organisateur mettra à plat les dépenses et remboursera les exposants au prorata des sommes engagées.



Article 12 - Sanctions

Toute entrave aux articles 4 et 5 précités fera l'objet d'un avertissement voire d'une expulsion irrévocable et définitive de l'exploitant fautif sans qu'il ne puisse réclamer réparation, indemnité et autre motif.

Article 13 - Aménagement

Les chalets sont livrés vides. L'aménagement intérieur est à la charge de l'exposant. La décoration intérieure doit être attractive et rappeler l'ambiance des fêtes de Noël. Nous recommandons aux exposants de prévoir un éclairage spécifique pour mettre en valeur leurs produits. Il est possible de clouer, visser dans les cloisons et portes intérieures ou extérieures du chalet, à discrétion. Il est totalement interdit de toucher au plafond. Toute dégradation entraînera des pénalités.

Article 14 - Tenue et occupation des espaces et des abords

Propreté du site : la tenue des stands doit être impeccable. Les emballages, les objets n'ayant aucun lien avec la décoration du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Chaque exposant est tenu de respecter les limites de son linéaire. Pour les points gourmands, l'utilisation de mobilier sera tolérée après avis de l'organisateur. **Gestion des poubelles :** des zones dédiées sont réparties et aménagées sur le site. Les déchets sont impérativement conditionnés sous sac plastique et les emballages carton sont pliés et évacués dans les containers mis à disposition. L'exposant doit se conformer aux jours et horaires indiqués par l'organisateur pour les opérations d'aménagement et de déménagement. L'évacuation des stands en marchandises, articles et décoration devra être faite par l'exposant, et dans les délais et horaires impartis. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pour la période de montage et de démontage ainsi que pendant les heures de fonctionnement de la manifestation.

Article 15 - Publicité

L'association assurera la promotion de l'événement, les animations et la liste des exposants sur tous les réseaux habituels.

Article 17 - Assurances

L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile avec une garantie dommages couvrant le matériel mis à sa disposition, à hauteur de 2 000 €. Tout litige survenant dans l'exécution de cette convention sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Cahors.

Articles 18 - Prestations fournies par l'organisateur

Électricité : mise à disposition d'une alimentation de 3 prises monophasées et d'un éclairage par un plafonnier.

Article 19 - Chronologie d'installation/démontage

Montage : votre chalet est à votre disposition et sous votre responsabilité du 9 au samedi 24 décembre 2021, de 10h à 19h. Contrôle d'application des cahiers des charges et contrôle de conformité électrique à l'issue de votre installation et impérativement avant l'ouverture du Marché de Noël. Ouverture officielle de la manifestation le 10 décembre à 10h.

Exploitation : du 10 décembre au samedi 24 décembre 2022 (inclus) : votre présence est nécessaire sur toute la période. Livraisons et réapprovisionnement possibles tous les jours entre 9h et 10h maximum. En période d'exploitation, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site. Le déchargement des marchandises se fera donc en stationnement provisoire selon le dispositif arrêté avec les services techniques de la mairie de Figeac. Le site est ouvert tous les jours de 10h à 19h, avec possibilité de nocturne. Fermeture définitive au public le samedi 24 décembre 2022.

Démontage : fin de démontage impérative le lundi 26 décembre 2022 à 12h